



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 4744

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des pharmaciens et médecins terminant leur spécialisation de biologie selon la filière des CES. En juillet 1973, a été créé un diplôme nommé « attestation d'études relatives aux applications de la biologie médicale des radio-éléments artificiels ». En avril 1988, un arrêté a créé un DESC de radiopharmacie et de radiobiologie remplaçant la formation précédente et ouvert aux seuls pharmaciens et médecins titulaires du DES de biologie créé par la loi du 23 décembre 1982. Les médecins et pharmaciens précités n'ont donc plus accès à cet enseignement, seul diplôme reconnu par le ministère de la santé pour l'utilisation des radio-éléments en biologie, alors que la loi de 1982 accorde un délai jusqu'en 1991 pour terminer les CES en cours. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'accorder le maintien du diplôme « attestation d'études relatives aux applications à la biologie des radio-éléments » jusqu'à cette date, et dans quelles conditions.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à la loi no 82-1098 du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques, l'accès aux formations spécialisées de médecine et de pharmacie est désormais subordonné à la réussite d'un concours d'internat. Des mesures transitoires ont été définies à l'intention des étudiants en cours de formation spécialisée lors de l'entrée en vigueur de la loi. S'agissant de l'attestation d'études relatives aux applications à la biologie médicale des radio-éléments artificiels, les candidats remplissant les conditions réglementaires d'accès à cette formation, et notamment les pharmaciens et les médecins, ont été autorisés à s'y inscrire jusqu'à l'année universitaire 1987-1988 incluse. Cette mesure, plus favorable que celle adoptée pour la plupart des certificats d'études spéciales (CES), offrait toute possibilité aux intéressés d'acquiescer ce diplôme. Depuis l'année universitaire 1988-1989 en revanche, l'accès à l'attestation est réservé aux seuls internes et anciens internes en médecine et en pharmacie des hôpitaux publics ou privés recrutés suivant le régime applicable avant la date d'entrée en application de la loi du 23 décembre 1982 précitée. Cette disposition a été prise afin d'éviter une disparité de traitement entre les internes selon qu'ils postulent une spécialité pouvant donner lieu, jusqu'à l'année 1990-1991, à l'obtention d'une équivalence ou une spécialité pour laquelle cette possibilité n'existe pas, ce qui est le cas de l'attestation. L'attestation d'études relatives aux applications à la biologie médicale des radio-éléments artificiels, ainsi que l'ensemble des certificats d'études spéciales, cesseront d'être délivrés à l'issue de l'année universitaire 1990-1991.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4744

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3071